



Bulletin Technique N° 123

Montage des étriers de frein

MAJ 04.2013

ÉLECTRICITÉ MOTEUR
TRANSMISSION
DIRECTION
CLIMATISATION
SUSPENSION
PIÈCES MOTEUR

FREINAGE

ACCESSOIRES



INSTRUCTIONS DE MONTAGE

Il est impératif de suivre les instructions données dans nos différents BT, ainsi que celles préconisées par le constructeur du véhicule.

Afin d'éviter toute erreur de modèle, il appartient au professionnel qui va monter notre produit de le vérifier et de le comparer en tous points avec l'étrier qu'il doit remplacer.

Les étriers de frein étant des pièces techniques, l'intervention de professionnels de la réparation et de la distribution de pièces automobiles doit être privilégiée.

Attention aux étriers montés avec des mécanismes de frein à main : ils sont réglés en usine et ne doivent pas être réajustés tant qu'ils n'ont pas été montés sur le véhicule.

- 1 Monter l'étrier sur le véhicule et mesurer l'espace entre le disque et les plaquettes (**ne pas utiliser la pédale de frein**). Si l'espace est supérieur à 1mm, enlever les plaquettes (et si nécessaire l'étrier lui-même) et faire tourner le piston (dans le sens antihoraire) pour arriver à la bonne tolérance. Un outil spécifique est nécessaire pour cette opération. La rotation peut se faire, suivant les cas, par la face visible du piston ou par l'accès à l'arrière de l'étrier.
- 2 Remettre les plaquettes, et vérifier que l'espace entre disque et plaquette est bien de 1mm.
- 3 Libérer le câble du frein à main, et le connecter au levier de frein de parc. Pendant cette opération de montage, **ne pas faire bouger le levier, l'ajustement serait perdu**. Serrer le câble jusqu'à ce que le levier soit sur le point de bouger.
- 4 Purger le circuit de freinage conformément aux instructions du constructeur.

L'étrier comporte un système d'auto-ajustement, réglé en usine, qui finira le calibrage lors de l'essai du véhicule sur route. **Il est nécessaire, lors du remplacement de l'étrier, de changer le flexible et/ou le câble de frein.**

GARANTIES - CARCASSES

Chaque unité est couverte par la garantie définie dans nos conditions générales de vente à compter de l'installation sur le véhicule.

Cependant, la garantie ne sera pas valable si une unité est renvoyée incomplète, partiellement ou totalement démontée ou endommagée (des dommages sont souvent occasionnés lorsqu'on tente d'installer une unité sur un véhicule pour lequel elle n'est pas destinée).

En cas de défaillance, à condition que celle-ci survienne pendant la période de garantie (consulter nos CGV), si toutes les précautions ont été prises et si l'unité n'est pas devenue inopérante à la suite d'une erreur de montage, elle sera échangée gratuitement, à la condition que des informations écrites détaillées sur la défaillance présumée soient fournies lorsque l'unité est renvoyée.

Aucun avoir de carcasse ne sera accordé si la pièce retournée comporte un des défauts suivants :

- brisures ou fissures dans les éléments moulés
- dégâts excessifs causés par le feu ou la corrosion
- unité incomplète
- dommages au niveau de la vis de purge dans le moulage, sur les connecteurs hydrauliques ou sur les purgeurs.

La conduite du véhicule avec un produit mal installé met directement en cause la sécurité du véhicule et de ses occupants.